

## Commission permanente

du 15/06/2004

### II-Convention-Contrat-Marché

#### 5 - Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes sur le bassin de la Vilaine

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine a passé convention en 2002 avec le Comité des Marais et Rivières du Pays de Redon et de Vilaine pour un programme d'une mission d'assistance pour l'inventaire des plantes exotiques envahissantes sur l'ensemble du bassin de la Vilaine. Cette prestation a été renouvelée en 2003 dans les mêmes conditions qu'en 2002.

Dans la perspective de la mise en place, en 2005, d'un programme de gestion coordonnée des plantes exotiques envahissantes, actuellement à l'étude à l'IAV, il est de nouveau utile de reconduire cette mission. Ainsi, l'analyse des données de 2002 à 2004 permettra d'apprécier l'évolution de la colonisation. Ceci garantira une programmation pertinente de travaux.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de reconduire la convention avec le Comité des Marais et Rivières du Pays de Redon et de Vilaine, et pour un budget équivalent à ceux mis en place en 2002 et 2003, **soit 40 050 € TTC**.

**Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :**

- **décide de reconduire, pour la dernière fois, la convention passée en 2002 et 2003 avec le Comité des Marais et Rivières du pays de Redon et Vilaine, dans des conditions identiques**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

**Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT**

**Yvon MAHE**